

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET

Entre les soussignés :

L'association efFORMip,
enregistrée sur le répertoire de l'INSEE sous le numéro 482 676 897 00028 (SIRET),
situé 215 route de Seysses, 31 100 TOULOUSE,
représentée par Monsieur Jean-Louis BENSOUSSAN en sa qualité de Président,

d'une part, et :

La Mairie de Cugnaux
située 5 place de l'église 31 270 CUGNAUX,
représenté par Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNE en sa qualité de Maire,

d'autre part.

L'association efFORMip et la Mairie de Cugnaux étant ci-après désignés les PARTIES.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le service jeunesse de la Ville de Cugnaux (Boit'J) s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans. Il a pour mission de favoriser l'épanouissement, l'autonomie, la citoyenneté et l'insertion des jeunes à travers un accompagnement éducatif, social et culturel.

Tout au long de l'année, la Boit'J propose des accueils libres, des activités de loisirs, des sorties, des soirées thématiques, des ateliers, ainsi que des animations pendant les vacances scolaires. Elle accompagne également les jeunes dans la réalisation de leurs projets personnels et collectifs et met en œuvre des dispositifs favorisant leur accès à l'autonomie (aide au permis de conduire, chantiers jeunes, projets de mobilité, accompagnement dans l'emploi, les stages, le logement et l'orientation).

En complément de ces actions, la Boit'J développe des partenariats avec les établissements scolaires, les associations et les acteurs du territoire afin de promouvoir la réussite éducative, l'engagement citoyen, la prévention et le vivre-ensemble. Elle constitue ainsi un lieu d'accueil, d'écoute et de ressources, favorisant la participation active des jeunes à la vie locale.

Créée en 2005, efFORMip est une association qui a pour objet de contribuer à améliorer la santé globale et le bien-être des porteurs de pathologies chroniques en inscrivant la pratique de l'Activité Physique dans le parcours de soins du patient. Elle a été formée sous l'impulsion du Pr Daniel Rivière et du Dr Frédéric Depiesse, (principaux contributeurs au premier plan national) où plusieurs médecins et professionnels du sport en Occitanie se sont associés, convaincus de l'intérêt de la pratique d'activité physique dans une démarche thérapeutique.

efFORMip a pour mission de :

- développer sur le territoire le « Sport-Santé » et être acteur de référence
- promouvoir la pratique de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité auprès des populations concernées par les pathologies chroniques
- fédérer et animer un réseau d'acteurs de référence dans le domaine de l'activité physique et de la santé
- accompagner et soutenir des projets innovants « Sport-Santé »
- déployer avec les forces vives du territoire le dispositif de la Maison Sport Santé
- accompagner le développement de l'activité physique intégrée au parcours de soins
- former les professionnels de la santé et du sport

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser la collaboration cadre entre les PARTIES ayant des intérêts communs dans le domaine du sport santé et de l'activité physique adaptée associée.

A travers, notamment la mise en place de collaborations et de partenariats, d'échanges autour du Projet 1, 2, 3 Bouger : Favoriser l'adhésion et la pratique d'activité physique chez les jeunes.

Le projet propose des temps d'activité physique à visée de bien-être et multisports réguliers pour les collégiens de 11 à 15 ans sur les temps périscolaires et/ou scolaires, impliquant les acteurs mobilisés au quotidien auprès des élèves au sein du collège. Les notions de plaisir, motivation, santé et estime de soi sont mobilisées durant le projet, afin de rendre acteur le collégien de sa santé et de la santé de ses camarades en mettant en place des référentiels de moyen à long terme.

Les PARTIES déclarent reconnaître mutuellement leurs missions et intérêts pour le Projet.

ARTICLE 2 : Collaborations et modalités

Les collaborations principales entre les PARTIES consistent à :

- mettre en œuvre le Projet 1, 2, 3 Bouger, pour les jeunes de la Commune de Cugnaux,
- communiquer mutuellement sur leurs activités respectives en utilisant les chartes graphiques associées des PARTIES,
- s'interpeller pour toutes collaborations que les PARTIES jugeraient d'intérêt commun et tout projet ou nouvelles actions.

Les PARTIES s'assureront du respect des engagements respectifs pris et assureront le suivi et la mise en œuvre nécessaire selon les prérogatives de chacun et en instituant des échanges selon le projet et ses actions.

Les PARTIES, par leurs missions respectives, en interne comme en externe, faciliteront les liens nécessaires avec les professionnels de santé et de l'activité physique et sportive. Ils participeront aux réunions de suivi du projet.

Enfin, les PARTIES interviendront toujours en cohérence par rapport aux événements de sensibilisation ou de promotion qu'elles auraient à mener ensemble, et se promouvront respectivement.

ARTICLE 3 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des PARTIES s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception adressé aux autres PARTIES au moins 30 jours calendaires avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 4 : Engagement

Dans le cadre de cette collaboration, la Commune s'engage à mettre en œuvre le Projet 1, 2, 3 Bouger avec la collaboration de l'association effORMip.

Les communications pourront, entre autres, également prendre la forme de communiqués, d'articles dans des publications internes et externes de chacune des PARTIES, d'informations sur leurs sites internet et réseaux sociaux, et d'événements ponctuels.

Les PARTIES s'engagent à ce que les logos, marques et autres signes distinctifs apparaissent de façon claire, visible et sans altération, conformément aux logos et chartes graphiques de chacun des PARTIES.

ARTICLE 5 : Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention de partenariat, sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Toulouse.

Sans préjudice de ce qui précède, les PARTIES peuvent choisir de recourir à la médiation.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL112-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ARTICLE 6 : Traitement et protection des données

Réglementation relative à la Protection des Données Personnelles ou RGPD désigne le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ainsi que les lois nationales et réglementations applicables aux PARTIES en matière de protection des Données Personnelles et de la vie privée.

Pour valoir ce que de droit.

Fait en 3 exemplaires à Toulouse

Le Maire de Cugnaux,
Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNE

Le Président,
l'association effORMip
Monsieur Jean-Louis BENSOUSSAN